RÈGLEMENT (CEE) N° 2672/82 DU CONSEIL

du 4 octobre 1982

abrogeant le droit anti-« dumping » définitif en vigueur à l'égard des importations d'un carbonate de sodium déterminé, originaire d'Union soviétique

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3017/79 du Conseil, du 20 décembre 1979, relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de *dumping* ou de subventions de la part de pays non membres de la Communauté économique européenne (1), modifié par le règlement (CEE) n° 1580/82 (2), et notamment son article 12,

vu la proposition de la Commission, soumise après consultation au sein du comité consultatif prévu par l'article 6 du règlement (CEE) n° 3017/79,

considérant que le Conseil a institué, par son règlement (CEE) n° 407/80 (3), un droit anti-*dumping* définitif à l'égard des importations de carbonate de sodium léger originaire d'Union soviétique ;

considérant que, depuis cette institution, la Commission a rouvert la procédure clôturée par le règlement (CEE) n° 407/80 et a entamé un réexamen en application de l'article 14 du règlement (CEE) n° 3017/79 ;

considérant que, à la suite dudit réexamen, la Commission compte instituer un droit anti-*dumping* provisoire en application de l'article 11 du règlement (CEE) n° 3017/79 ; que, sur la base d'un examen préliminaire, il se révèle que ledit droit anti-*dumping* provisoire devrait être plus élevé que le droit anti-*dumping* définitif institué par le règlement (CEE) n° 407/80 ;

considérant qu'il convient, par conséquent, d'abroger le règlement (CEE) n° 407/80,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 407/80 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 4 octobre 1982.

Par le Conseil

Le président

H. GROVE

(1) JO n° L 339 du 31. 12. 1979, p. 1.
(2) JO n° L 178 du 22. 6. 1982, p. 9.
(3) JO n° L 48 du 22. 2. 1980, p. 1.